

«Le Sénat a adopté la proposition de loi de Catherine MORIN-DESAILLY visant à moderniser la régulation du marché de l'art»

23/10/2019

Cette proposition de loi entend poursuivre la réforme du mode de régulation des ventes volontaires de meubles aux enchères en France. Elle fait suite à une [table ronde](#) organisée conjointement par la commission de la culture et par la commission des lois du Sénat avec les professionnels du marché de l'art.

La proposition de loi prévoit de :

- moderniser les missions et prérogatives, l'organisation interne et le fonctionnement de l'autorité de régulation du secteur, le « Conseil des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques » (CVV), rebaptisé « Conseil des maisons de vente » (art. 1^{er}) ;
- étendre aux meubles incorporels le régime légal des ventes aux enchères de meubles (art. 3) ;
- ouvrir la voie à l'intervention d'opérateurs de ventes volontaires pour la réalisation de ventes judiciaires non forcées en supprimant, à compter du 1^{er} juillet 2022, le monopole des commissaires de justice (art. 4).

En séance publique, les sénateurs ont adopté des dispositions tendant à :

- permettre aux maisons de vente d'élargir leur compétence aux inventaires successoraux facultatifs, c'est-à-dire aux inventaires fiscaux ;
- repousser de 2022 à 2026 l'entrée en vigueur de la modification du titre de commissaire-priseur de ventes volontaires par celui de commissaire-priseur (amendement du gouvernement) ;
- permettre aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne de bénéficier de l'accès partiel aux activités de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (amendement du gouvernement et sous-amendement de la commission des Lois).

Contact presse : Frédérique HENRY / Camille LOUIS
01 42 34 21 18 / 01 42 34 30 58 - communication@uc.senat.fr
Internet : www.udi-uc-senat.fr
Twitter : [@UC_Senat](https://twitter.com/UC_Senat)
Facebook : [SenateursUDIUC](https://www.facebook.com/SenateursUDIUC)